PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

PROJET

Arrêté du
fixant le nombre minimum et maximum d'ongulés soumis
au plan de chasse à prélever pour la campagne 2023-2024

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L-425-8 et R. 425-2 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2022 n° 62 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2023;

VU les résultats de la consultation du public du 20 avril au 10 mai 2023 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :
Le nombre minimum et le nombre maximum de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2023-2024 est fixé comme suit :

ESPECES	MINIMUM	MAXIMUM
Daim	0	50
Cerf sika	0	50
Chamois	10	25
Chevreuil : décliné par UGC :	**7 558**	**12 134**
La Basse Vallée de l'Ognon	246	383
Le Graylois	197	333
Les Cinq Massifs	578	948
Les Quatre Rivières	319	474
La Belle Vaivre	502	745
Les Monts de Gy	337	532
La Tuilerie	221	371
Les Quatre Cantons	452	802
Le Centre	434	733
L'Abbaye de Cherlieu	395	635
La Vôge	319	545
Le Pays d'Amance	552	878
l'Ermitage	324	547
Les Grands Bois	375	586
Les Marais de Saulnot	447	680
les Franches Communes	382	646
Les Sept Chevaux	407	635
La Vallée du Breuchin	344	466
Les Mille Étangs	347	589
Le Bassin de Champagney	380	606
Cerf élaphe : décliné par zone :	**513**	**1 190**
Z1 - Valay	15	100
Z2 - Gy-Rioz	178	374
Z3 – 5 Massifs	14	33
Z4 – Abbaye de Cherlieu	16	44
Z5 – Ormoy – Vauvillers	247	422
Z6 – Villersexel	41	163
Z7 – Région sous-vosgienne	2	41
Z8 – 4 Rivières	0	13

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée, au sous-préfet de Lure, au chef du service départemental de l'OFB, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, aux directeurs d'agence ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER